



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

Débat d'orientation budgétaire SICECO 2022

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent... .

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sera abordé (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2022 (C).

A) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2022 :

I. Hors des frontières nationales :

Selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI), le taux de croissance mondiale s'établirait à 5,9 % en 2021 ; soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet.

La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie.

Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La propagation rapide du variant Delta et la menace de nouvelles souches du virus ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie.

Les pouvoirs publics sont contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2020	2021	2022
Production mondiale	- 3,1	5,9	4,9
Pays avancés	- 4,5	5,2	4,5
Etats-unis	- 3,4	6,0	5,2
Zone Euro	- 6,3	5,0	4,3
France	- 8,0	6,3	3,9
Pays émergents	- 2,1	6,4	5,1
Chine	2,1	8,0	5,6

II. En France :

En France, le projet de Loi de finances pour 2022 (PLF) a été construit sur l'hypothèse d'une croissance en 2022 de + 6 % après une baisse de 8 % pour 2021.

Selon les hypothèses retenues par le Gouvernement, la croissance resterait soutenue en 2022, à + 4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021.

Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le Gouvernement s'appuie sur le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ qui a été déployé dès l'été 2020.

Sa mise en œuvre a été concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70 % du plan d'ici la fin de l'année. Elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé.

Le PLF décline le plan de relance via les axes suivants :

- **« Choisir une croissance verte » (30 Md€) :**
 - Par l'accompagnement de la transition écologique des filières (soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, soutien à la

- filière de production d'hydrogène vert, aide à la transition agro-écologique...),
- Par le soutien à la mobilité verte et la préservation de l'environnement (renforcement des aides à l'achat de véhicules propres et soutien du développement de l'énergie renouvelable dans les transports en commun, amplification des moyens dédiés à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain...).
- **« Renforcer la compétitivité des entreprises » (34 Md€) :**
 - Par une baisse de la fiscalité pesant sur la production,
 - Par la facilitation du renforcement des fonds propres des TPE/PME,
 - Par la mise en place d'un soutien à l'export,
 - Par l'investissement dans les filières stratégiques et le développement du numérique.
 - **« Soutenir l'emploi ainsi que les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale » (36 Md€) :**
 - Par le développement de la formation et de l'embauche des jeunes,
 - Par le soutien aux plus précaires,
 - Par le déploiement de la relance dans les territoires (soutien des projets industriels dans les territoires, renforcement de l'accès au numérique, soutien au patrimoine et à la filière de la culture, soutien à l'économie sociale et solidaire...).

Au regard de ces éléments, la Loi de finances a été élaborée par le gouvernement selon les grandes trajectoires suivantes :

	2019	2020	2021	2022
Croissance PIB (volume)	1,40 %	- 8 %	- 6 %	4 %
Dettes publique/PIB	97,5 %	115 %	115,6 %	114 %
Solde public selon les critères Maastricht	-3,1 %	-9,1 %	- 8,4 %	- 4,8 %

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2022 prévoit que :

- la **DGF du bloc communal et des départements reste stable** (26,80 Md€ à périmètre constant). Les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros.
- Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** a connu une forte progression depuis 2017 en atteignant 6,4 Md€ en 2020, un montant qui devrait être au moins reconduit en 2021 (6,5 Md€ prévus dans la LFI pour 2021). La réforme de l'automatisation du FCTVA mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021 a pour objectif d'en faciliter son recours par les collectivités.

- Le PLF 2022 marque également la poursuite du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la **suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages**. Devenue réalité pour 80 % des ménages les moins aisés l'an dernier, la suppression de la taxe doit être totalement supprimée pour les résidences principales en 2023.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Si, lors du vote à l'Assemblée en 1^{ère} lecture, les députés ont adopté un amendement du gouvernement qui augmentera d' « une centaine de millions d'euros » la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui revient aux communes et intercommunalités, la loi de finances pour 2020, qui a prévu les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, ne permet pas à ce jour de tenir compte dans cette compensation des rôles supplémentaires de fiscalité au titre de l'année 2020 que l'administration fiscale établit en 2021.

Pour rappel, ces rôles supplémentaires sont liés au pouvoir de redressement dont celle-ci dispose, quand elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Ce cadre juridique n'est guère favorable aux collectivités, car, comme l'a reconnu le ministre délégué en charge des comptes publics, la crise sanitaire a ralenti les travaux de mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité directe locale.

L'ensemble de ces éléments, s'ils venaient à être confirmés dans la version définitive de la Loi de finances, laisse présager que les ressources financières des collectivités locales devraient être sensiblement similaires à celles de 2020. Toutefois l'impact de la COVID19 pourrait affecter à la baisse le volume des travaux demandés par les adhérents.

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE IMPACTANT LE SICECO

I. Un environnement juridique en mutation

1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de s'organiser et d'investir dans la Transition Énergétique :

- **La Loi TECV** en août 2015 ;
- **La « Petite loi énergie »** en septembre 2019 ;

- **La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale ;
- **La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- **La réforme de l'organisation d'Électricité de France (EDF)**

La réforme d'EDF nommée projet "Hercule" reprendra sans doute après la prochaine élection présidentielle avec l'évolution possible de l'actionnariat d'Enedis qui pourrait être ouvert en partie au privé, posant alors la question de la gestion du réseau de distribution dans le cadre d'un monopole public.

- **La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

Pour mémoire, la Loi de finances pour 2021, a mis en place un système destiné à simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Conformément à l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe est aujourd'hui instituée, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

La Loi de finances pour 2021 a décidé de simplifier la taxation de l'électricité et de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Une réforme en trois étapes est prévue :

- Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un premier alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) ;
- Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP et il sera procédé à un deuxième alignement pour les TCCFE ;
- Au 1^{er} janvier 2023, la gestion des TCCFE sera transférée à la DGFIP.

Les communes ou, selon le cas, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, conserveraient le produit lié à la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Déjà en 2021, l'association des Maires de France craignait, outre la hausse du prix de l'électricité pour les usagers, que cette tendance au remplacement de la fiscalité locale par des dotations (cf. réforme taxe

d'habitation) ait pour conséquences le fait que les budgets locaux deviennent des budgets annexes de celui de l'État, et que les maires deviennent de simples sous-traitants de l'administration centrale.

Outre ce risque pour les consommateurs, cette réforme présente une menace pour les AODE et par conséquent pour leurs adhérents. En effet, le dispositif en l'état ne prévoit pas le paiement de frais de gestion au profit de la DGFIP. La mise en œuvre d'un tel dispositif aurait un impact majeur sur les recettes du SICECO. En effet, les recettes liées à la TCCFE (avant reversement aux communes urbaines) représentent près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La gestion de la crise sanitaire et le cantonnement de la « dette COVID »

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale.

Concernant la dette sociale liée à la crise, son amortissement a déjà été voté par le Parlement à l'été 2020, dans le cadre du transfert de dette de 136 Md€ de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Pour la dette de l'État, le Gouvernement intègre dans ce PLF un mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement : avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans, dès 2022, ce mécanisme fait apparaître en transparence les moyens dégagés au service du remboursement de cette dette et son niveau résiduel.

Pour 2022, ce montant est estimé à 1,9 Md€ de crédits de paiement : il se traduit par une ouverture de crédits à due concurrence sur un programme budgétaire dédié, doté de 165 Md€ d'autorisations d'engagement.

Dans les années suivantes, le volume annuel de crédits ouverts sur ce programme sera accru d'une fraction (de l'ordre de 6 %) des recettes dégagées chaque année au-delà de leur niveau de 2020.

Cette opération de cantonnement, mesure de lisibilité et de responsabilité relative aux choix budgétaires réalisés face à la crise, permettra, vis-à-vis de la dette Covid, de « la mesurer et de la faire figurer clairement parmi les engagements financiers que la France devra honorer », ainsi que l'analyse la Cour des comptes dans son rapport sur la stratégie de finances publiques de juin dernier.

Si le Gouvernement s'est engagé à ce que la dette soit remboursée par les fruits de la croissance, dont résulteront les surcroûts de recettes, et non par des hausses d'impôts, une participation des collectivités locales au règlement de la dette COVID si elle n'est pas aujourd'hui actée (ni sur la forme ni sur les montants) ne peut pas être totalement écartée.

2. Des nouveaux modèles nationaux de contrats de concession pour la distribution de gaz et d'électricité :

a) Concession électricité

- Suite au renouvellement des mandats municipaux en 2020, le classement des communes rurales/urbaines du point de vue de la distribution d'électricité a été modifié pour une commune (il doit l'être dans les 6 mois de l'installation des conseils municipaux).
- Le régime applicable aux reversements de TCCFE par les communes intervient lors du changement de population (passage du seuil de 2 000 habitants). En dehors des cas de fusion de communes, seules quelques communes sont susceptibles de franchir ce seuil dans les années à venir.

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-Enedis-FNCCR¹-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel court jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec ENedis pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, ainsi que diverses autres dispositions favorables du contrat (enveloppe art.8 garantie, formules de calcul des redevances) font qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession sous peine de perdre cette convention de partenariat d'un volume annuel de plus d'un million d'euros et relativement libre d'utilisation.

b) Concession gaz

Dans les statuts du SICECO, cette compétence est optionnelle. 64 communes ont confié la compétence au SICECO et les 49 autres gèrent elles-mêmes leur contrat de concession avec GRDF pour des durées de 30 ans en général.

Indépendamment du transfert de compétence, les contrats les plus anciens arrivent à échéance à partir de 2024 et un nouveau modèle national de contrat est en cours de mise au point entre GRDF et la FNCCR. Ce nouveau modèle de contrat contient des dispositions en faveur du regroupement des communes au sein d'un même contrat mais aussi du développement de l'injection de biométhane.

L'enjeu pour le SICECO et ses adhérentes desservis en gaz naturel est donc de rassembler l'ensemble des 113 communes dans un seul contrat afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au développement des réseaux.

¹ FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Ces enjeux sont d'autant plus importants que :

- Les redevances versées par le concessionnaire seront plus importantes pour un contrat regroupant les communes que si les communes gèrent seules leur propre contrat.
- Le réseau public de gaz naturel, comme pour l'électricité, va être de plus en plus mobilisé pour valoriser, via l'injection, la production de gaz verts renouvelables : biogaz issu de la méthanisation agricole et des déchets organiques, méthane (CH₄) issu de la pyrogazéification, méthane et hydrogène (H₂) issus de synthèse réalisée avec de l'électricité verte.
- Les usages du gaz naturel en cours de « verdissement » se diversifient : substitution du fioul, du propane, pompe à chaleur gaz, mobilité gaz pour les transports puis les véhicules légers.

II. Le plan stratégique du SICECO à l'horizon 2025

En 2021, dans le prolongement des politiques nationales (Plan de relance notamment), le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025 qui doit conduire à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents dimensionnant ainsi les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet devant l'augmentation de la demande des adhérents (réseaux de chaleur, rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables, mobilité, planification énergétique...) et l'apparition de nouvelles obligations (chaudières fioul par exemple), une réflexion d'ensemble devra être engagée sur les moyens à mettre en œuvre et leur financement (niveau d'investissement matériel et humain, recettes associées, recours à l'emprunt...).

Il conviendra également de travailler en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe de file de la transition énergétique, notamment dans le cadre de la convention régionale signée en 2019 (en cours de renouvellement) entre le Préfet, la Région, l'Ademe et les 8 Présidents des Syndicats d'Énergies départementaux ainsi que dans le cadre du plan de relance.

1. La Distribution d'électricité

Les enjeux relatifs au renouvellement du contrat ont été abordés plus haut.

Une démarche est en cours auprès de la FNCCR et d'Enedis afin de traiter en commission de conciliation le cas du SICECO pénalisé de 9 % pour « non regroupement à l'échelle départementale » sur la récupération des 40 % de part couverte par le tarif (PCT) pour toutes les extensions du réseau électrique construites par lui, pénalité injuste

et non symétrique vis-à-vis de la deuxième Autorité concédante du département qui ne réalise pas les extensions du réseau elle-même.

En revanche, afin de mettre à profit les 7 années à venir, précédant l'échéance du contrat, les griefs formulés à Enedis au travers des motions successives de refus de ses comptes rendus annuels d'activités depuis 2011 doivent désormais se traduire en actions de contrôles, d'audits poussés et d'actions juridiques afin de faire valoir les droits des communes, propriétaires des réseaux, préparant ainsi au mieux les conditions de négociations du prochain contrat quel que soit le cadre juridique de 2028.

Enfin, en lien avec l'évolution des modalités financières au bénéfice des adhérents visant à une évolution de la répartition des fonds propres au regard du développement des activités et de leur poids relatif concourant aux objectifs de la transition énergétique, le SICECO doit s'intéresser à d'autres manières de gérer les enveloppes mobilisables pour leur financement (FACÉ² et article 8 du contrat) pour satisfaire la demande des adhérents (enfouissement), mais aussi étudier la possibilité de présenter des dossiers éligibles aux nouveaux programmes « transition énergétique » du FACÉ avec par exemple l'autoconsommation ou « systèmes innovants », visant essentiellement le stockage d'électricité en cohérence avec les nouveaux objectifs de transition énergétique.

2. La Distribution de gaz naturel

Les enjeux relatifs au regroupement des contrats des communes en un seul ont été abordés plus haut.

Là aussi, le SICECO doit lancer la négociation de ce renouvellement par des démarches préparatoires, avec des objectifs similaires à la distribution d'électricité pour la défense de la valeur du patrimoine des collectivités, mais dans un contexte particulier, marqué d'un côté par une certaine liberté contractuelle (plus large qu'en électricité) et de l'autre par la nécessité de démontrer sur le long terme la pertinence de l'énergie gaz dans la transition énergétique avec par exemple l'augmentation de la production de biométhane, la substitution du fioul et le développement de nouveaux usages du gaz comme la mobilité gaz (GNV), qui peuvent conduire à une intervention directe du SICECO à la demande des communes compétentes en la matière (possibilité de construire des infrastructures pour les différentes mobilités inscrite dans le Code des collectivités).

3. Infrastructures d'accueil des communications électroniques :

Le développement récent du très haut débit avec une multiplication des opérateurs présents sur le territoire du SICECO, l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence « infrastructures de communications électroniques » ainsi que l'augmentation régulière du patrimoine du SICECO (+ 10 à 20 km/an) nécessitent une pérennisation

² L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.

des moyens dédiés au suivi général des communications électroniques au SICECO.

La forte évolution du domaine des communications électroniques avec le développement rapide du très haut débit et l'abandon progressif du réseau historique cuivre, l'arrivée des nouveaux opérateurs en plus de l'opérateur historique « ORANGE », changent le cadre habituel peu évolutif que connaissaient jusqu'alors les collectivités.

L'implication du SICECO pourrait être développée pour assister plus concrètement les communes de façon mutualisée dans le domaine de la gestion technico-administrative des infrastructures fourreaux et chambres (identification, entretien, location, ...), la mise en place d'un budget annexe pourrait être étudiée avec les moyens appropriés.

4. Zoom sur les 4 piliers de la transition énergétique

a) Économies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en énergie partagés (CEP)

Pour aider ses adhérents à réaliser des économies d'énergies dans leurs bâtiments, le SICECO compte aujourd'hui 5 postes de Conseillers en Énergie Partagés (CEP), dont 2 financés par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté et 1/3 de poste financé par le contrat LEADER du Pays Seine et Tilles ainsi que 2 postes d'Économies de Flux, dont 1 est financé par le programme ACTEE³ SEQUOIA porté par la FNCCR et EDF et pour lequel le SICECO est coordonnateur pour territoire d'énergies Bourgogne-Franche-Comté, regroupant les 8 syndicats d'énergies de la région.

Ces 7 postes accompagnent environ 300 collectivités dans la priorisation des travaux et le suivi énergétique de leurs bâtiments suite à la réalisation des pré-diagnostic énergétiques et ont vocation à accompagner une centaine d'autres dans les années à venir

Au-delà de la réalisation de pré-diagnostic énergétiques permettant d'initier l'identification des bâtiments les plus consommateurs et la priorisation de travaux, le CEP assure ensuite une mission de suivi énergétique et d'accompagnement pour les travaux et la gestion de l'énergie dans les bâtiments qui permet, en moyenne, aux adhérents d'effectuer 15 % d'économies d'énergies.

Suite à la parution du décret « Éco Énergie Tertiaire », le SICECO a mis en place un service spécifique « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » d'accompagnement des collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire. Son déploiement est en cours. 54 collectivités en suivi CEP sont concernées pour 209 établissements. Ce décret accentue la demande de conseils techniques des SIVOS/SIVOM pour leurs bâtiments scolaires. Face à l'enjeu que représentent ces bâtiments en termes d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, le SICECO doit réfléchir « juridiquement » à la réponse à apporter.

³ Créé à l'initiative de la FNCCR et d'EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Plusieurs appels à projets ont été lancés (SEQUOIA, CEDRE, ...).

En 2020, le SICECO a lancé un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus. 68 collectivités ont bénéficié d'une étude de faisabilité pour leurs bâtiments (142 au total), financée en partie par le programme ACTEE CEDRE.

Pour répondre au décret à venir sur la fin des chaudières fioul, le SICECO propose que les demandes des adhérents soient traitées par la Mission Bois Énergie 21 pilotée par le Département (MBE21), puis, si la solution bois ne serait pas retenue, de mettre en place un suivi par les CEP du SICECO pour accompagner les adhérents vers d'autres solutions avec des aides éventuelles à gérer dans le cadre de l'enveloppe annuelle Appel à projets (AAP)⁴ pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et communautaire, instruite par la commission énergie.

Il s'agira d'apprécier courant 2022 l'évolution de la charge de travail d'accompagnement et de conseil dans ces domaines due notamment à cette obligation de non remplacement des chaudières fioul, ainsi que la nécessité d'augmenter ou non l'enveloppe annuelle d'appel à projets « Rénovation énergétique ».

b) Développement des énergies renouvelables

- Bois-énergie

Le SICECO poursuit ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement technique et financier des adhérents dans leurs projets bois-énergie, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or et l'ONF dans le cadre de la MBE21 pour l'émergence des projets.

Le décret à venir sur la fin des chaudières fioul va renforcer la demande d'études et d'accompagnement des projets. Une partie de ces chaudières sera en effet à remplacer par des chaudières bois (granulés ou plaquettes).

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid », le SICECO, étudie l'opportunité de développer ce type de réseaux.

Le SICECO, via sa Régie Côte d'Or Chaleur, peut construire et exploiter les chaufferies et les réseaux de chaleur, et vendre la chaleur aux abonnés du réseau (nécessité juridique d'avoir au moins 2 abonnés). La Régie fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses/recettes par projet.

Jusqu'alors, les 2 réseaux construits à Bligny-sur-Ouche et à Saulieu par la Régie ont permis de substituer des énergies fossiles (fioul et propane) par du bois (énergie renouvelable). Il en sera de même pour celui de Fontaine-Française (1 880 000 € TTC), dont la décision

⁴ En 2021, un appel à projet intitulé « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » remplace les trois précédents mis en place en 2017. Réservé aux adhérents ayant transféré et activé la compétence « Conseiller en Énergie Partagé (CEP) », via la réalisation d'une analyse énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti de la collectivité et d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores, ce nouveau programme vise à encourager la programmation pluriannuelle de travaux cohérents d'un point de vue énergétique.

d'investir sera soumise au Comité syndical en décembre 2021, ainsi que pour celui d'Arnay-le-Duc en cours d'Avant-Projet Sommaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre (906 000 € TTC) dont l'investissement est prévu pour 2023 en cas d'équilibre économique du projet.

Le SICECO est également sollicité pour le développement de réseaux de chaleur dans des communes desservies en gaz naturel. Une réflexion de fond doit être menée sur l'intérêt de déployer un nouveau réseau de chaleur renouvelable en parallèle du réseau de gaz naturel existant, ou d'aider financièrement la commune et la communauté de communes à rénover leurs chaudières gaz existantes et à souscrire à du gaz « vert » (garanties d'origine). Dans ce cadre, une étude de faisabilité pourrait être menée sur les communes de Semur-en-Auxois et de Beaune pour une éventuelle réalisation à partir de 2023.

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiels et des engagements financiers exigés pour leur réalisation, notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO prévoit la réalisation de 3 projets maximum sur la période 2022-2026.

- **Autres énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque)**

Le SICECO poursuit son accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables. À leur demande, il réalise les analyses d'opportunité et, parfois de faisabilité, des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines suivants :

- Photovoltaïque : les analyses d'opportunités sont réalisées en interne par le SICECO. Les études de faisabilité et de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).
- Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité. Les études de développement sont ensuite assurées par un développeur privé (SEML ou autre).
- Méthanisation : analyse d'opportunité élaborée en interne par le SICECO suite à une analyse du gisement de la Chambre d'Agriculture. Les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO.

Dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables », le SICECO réalise des études de faisabilité pour des projets publics d'autoconsommation individuelle photovoltaïque (prévisionnel d'1 étude par an). Il accompagne également les communes dans leurs projets éoliens portés par un opérateur privé.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'électricité, le SICECO voit, à moyen terme, un intérêt au développement de l'autoconsommation collective et souhaite donc mener des études et des projets pilotes.

De même, afin d'intensifier le développement des énergies renouvelables sur les toitures des adhérents, le SICECO propose la mise en place d'une aide financière pour les projets photovoltaïques de puissance < 100 kW peu rentables.

- **Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies »**

Le SICECO, actionnaire public majoritaire de la SEML Côte-d'Or Énergies, veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

A ce jour, la SEML est engagée sur le développement et la réalisation des projets suivants :

- Le développement de 2 projets éoliens (L'orée des bois à Cérilly/Sainte-Colombe-sur-Seine et Rives de Saône à Bousselanges, Chamblanc, Grosbois-les-Tichey, Montagny-les-Seurre et Pagny-le-Château) et le co-développement avec la SEML EnR Citoyenne (39) du projet éolien Arnéole (Orchamps/La Barre- 39) ;
- La SEML est entrée au capital de la société de projets BF Énergie pour développer le photovoltaïque toiture. Une deuxième structure est en cours de création pour développer de nouveaux projets ;
- Le développement et la réalisation de projets de construction de parcs photovoltaïques au sol : 2 projets (Labergement-les-Seurre et Poiseul-la-Grange) en co-développement avec GEG ENeR (filiale ENR de Gaz Électricité de Grenoble, elle-même SEML issue de la Ville et Métropole de Grenoble) ; 1 projet (Courchaton) en co-développement avec le Syndicat Intercommunal d'énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) et la SICAÉ Est ;
- Dans le domaine de la méthanisation, une prise de participation dans des sociétés de projets pourrait être effectuée.

Outre ces projets déjà identifiés, le plan d'affaires de la SEML validé par les actionnaires prévoit le développement possible de nouveaux projets qui pourraient porter sur :

- La poursuite du développement de l'éolien avec l'étude de la prise de participation dans la SARL « CE Sainte Apolline » située dans un parc éolien autorisé à Montot (70) et porté par Quadran ;
- La poursuite du développement et de la construction de parcs photovoltaïques au sol : potentiel de 5 autres projets, en plus de celui de Pouilly-Maconge pour lequel la SEML Côte-d'Or Énergies et GEG ENeR attendent le résultat de leur candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche ;
- Le développement de stations d'avitaillement multi énergies « GNG/bioGNV - H₂ - Électrique » dans le cadre d'une filiale dédiée à la SEML Côte-d'Or Énergies en partenariat avec les Syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté et leur SEML : potentiel de construction de 4 stations en 2023 et de 4 stations en 2024 ;
- Le développement d'une activité de collecte de biogaz produit par des méthaniseurs éloignés du réseau, dite de « gaz porté ».

Dans l'attente de la construction effective des premiers projets photovoltaïques au sol et de l'instruction du parc éolien « L'Orée des bois » par les services de l'État, les actionnaires de la SEML Côte-d'Or Énergies ne souhaitent pas lancer de nouveaux projets, autres que ceux identifiés ou du potentiel défini ci-dessus.

L'objectif de l'année 2022 sera d'affiner le plan d'affaires afin d'identifier les flux financiers (besoins en fonds propres et dividendes) et de définir les besoins en comptes courants d'associés et/ou en augmentations de capital à l'horizon 2026.

c) La mobilité

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique et le secteur du transport est en passe d'évoluer profondément car il est très émetteur en gaz à effet de serre.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 son schéma régional pour la mobilité hydrogène et GNV/bioGNV. Le SICECO a lancé une étude pour la création d'une société dédiée à la construction et à l'exploitation de stations d'avitaillement multi énergies.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, désormais isolées dans un budget annexe, les évolutions de l'infrastructure du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification, ne semble pas devoir être atteint avant plusieurs années.

En parallèle de l'infrastructure, le SICECO doit aider ses adhérents à effectuer cette transition des transports pour leurs propres besoins (flottes publiques, équipements des adhérents pour la recharge sur site) dans une démarche de mutualisation (achats groupés) qui peut aussi être étendue à leurs administrés, par exemple à travers des infrastructures accessibles au grand public. Ces nouvelles démarches nécessiteront de nouveaux moyens.

d) Groupement d'achat d'énergies

Le SICECO et les 7 autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé en 2016 le groupement régional d'achat d'énergies, électricité et gaz naturel, pour les personnes morales de droit public et privé de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SICECO est le gestionnaire du groupement pour le Département de la Côte-d'Or. Le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en est le coordonnateur.

Ce groupement compte plus de 500 membres en Côte-d'Or pour plus de 6 400 points de livraison.

Depuis le premier groupement d'achat de gaz mis en place par le SICECO en 2014, cette commande groupée a permis aux membres de Côte-d'Or d'économiser plus de 3,8 millions d'euros, soit en moyenne 8 % de leur facture énergétique.

Aujourd'hui 422 communes et 15 EPCI sont adhérents à ce groupement.

Les objectifs à venir sont :

- Intégrer de nouveaux adhérents ;
- Développer la souscription à l'énergie verte, avec éventuellement une aide financière du SICECO pour les adhérents ;
- Développer des partenariats avec la Chambre d'Agriculture, la CCI afin que ce groupement bénéficie aux exploitations agricoles et aux entreprises locales ;
- Proposer aux adhérents une solution pour l'achat groupé de propane, de fioul, voire de bois, via ce groupement régional d'achat d'énergies ou une autre structure à développer.

En parallèle, dans un contexte de hausse importante des prix des énergies, le SICECO propose de porter un appel à candidature à l'échelle de son territoire pour un groupement d'achat d'énergies, électricité « verte » et gaz naturel « base et biogaz », à destination des particuliers. Il s'agit de sélectionner un prestataire qui propose une offre « clé en mains » pour le SICECO et les collectivités. Ces dernières auraient un simple rôle de communication, de relais d'information. Pour l'électricité, une économie de 10 à 20 % sur l'électron est envisageable.

C) ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2022 DU SICECO :

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme, des exercices 2022 et 2023 avec une projection plus longue à horizon 2024. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et des orientations prises dans le cadre du précédent DOB, actualisées avec les données du compte administratif 2020 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2018, 2019 et 2020 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2021 correspondent à une estimation du compte administratif réalisée fin octobre 2020 avec une imputation des restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
CAF	3 197 078	4 975 685	3 670 062	3 508 771	3 703 614

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2020 font ressortir :

- Une évolution positive de l'épargne brute (CAF) du budget général du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, passant de 3 197 078 € en 2019 à 4 975 685 € en 2020. Cette variation est ponctuelle et s'explique notamment par une diminution significative des charges à caractère général en raison de la crise sanitaire en 2020 (confinement, annulation des missions, des assemblées et des réunions) ainsi que du reversement important de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)⁵ aux adhérents en 2019 notamment dans le cadre du programme TEPCV⁶. Ces sommes expliquent le fort delta des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 et, de ce fait, la variation de la CAF.
- Une capacité de désendettement de **0,46 années** (0,11 en 2019) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute. La hausse de ce ratio s'explique par la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020 affecté aux financement des travaux d'éclairage public, au profit des adhérents.

À titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser est de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette extrêmement bas.

Toutefois, les éléments évoqués supra (impact de la dette COVID sur les collectivités locales, menace sur les recettes liées à la TCCFE, ...).

⁵ Le SICECO assure, pour ses adhérents, la gestion des CEE relatifs aux travaux d'éclairage public et aux bâtiments, permettant ainsi leur mutualisation. Introduits dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le dispositif des CEE permet à toute personne physique ou morale (association, collectivité, entreprise...) qui réalise des travaux d'économies d'énergie d'avoir en retour des CEE en fonction des kWh économisés. Ces CEE sont ensuite revendus à des fournisseurs d'énergie qui ont l'obligation d'en acheter.

⁶ Dans le cadre de son accompagnement des Territoires à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPCV), le SICECO a lancé fin 2017 une grande campagne de modernisation de l'éclairage public sur les territoires concernés : 1,2 million d'euros issus du dispositif TEPCV investis pour rénover un peu plus de 1 500 points lumineux.

I. GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

1. Recettes réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Recettes réelles de fonctionnement	11 346 726	11 365 295	10 658 449	10 651 177	10 705 610

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n° 1 et porte sur les postes comptables suivants :

- *Produits des contributions directes*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Produits des contributions directes	298 088	377 557	394 973	432 610	460 610

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML et du budget annexe Côte-d'Or Chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : stabilité entre 2021 et 2025 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents),
- Locations de fourreaux : hausse de 8 000 € par an (94 k€ en 2020),
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or cChaleur : hypothèse de refacturation minimale de 5000 € / an par réseau de chaleur installé (montant calculé en fonction de la taille du réseau de chaleur),
- Mise à disposition de moyens à la SEML : 150 000 € en 2022.

Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML.

- *Fiscalité indirecte*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Fiscalité indirecte	6 373 481	6 366 347	6 350 000	6 350 000	6 191 250

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une stagnation des recettes en 2022 puis une baisse de 2,5 % en 2023, en anticipant une participation du SICECO au frais de gestion de la taxe par la DGFIP (cf. supra I) et une baisse des consommations de l'ordre de 0,5 % (celle-ci étant prolongée jusqu'en 2025).

- Dotations et participations

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Dotations et participations	1 055 134	1 343 294	1 470 000	1 560 630	1 738 205

Cette ligne budgétaire comprend la perception des participations des communes et des EPCI pour les sinistres (100 % des coûts sont refacturés aux adhérents) et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET (Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux).

La prospective intègre les propositions des commissions techniques dans le cadre de leur mission d'analyse de l'utilisation des fonds propres du SICECO et de l'objectif de permettre à moyen et long terme le financement de l'ensemble des missions du SICECO.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une participation du SICECO à hauteur de 50 % TTC de la maintenance de l'éclairage public en 2022 puis baisse de cette participation à 33 % TTC à compter de 2023. Pour mémoire, le SICECO procède au paiement des dépenses de maintenance en année N et refacture ces dernières aux adhérents en N+1,
- Mise en place de frais de gestion pour la gestion et la vente des CEE des adhérents pour les CEE au-delà de 1000 €,
- Mise en place d'une tarification forfaitaire du service CEP par bâtiment (50 000 € en année pleine à partir de 2023),
- Un subventionnement des études liées aux énergies renouvelables à hauteur de 299 000 € en 2022, 180 000 € en 2023 puis un niveau moyen de 150 000 € les années suivantes au regard du volume d'études projeté,
- Intégration des recettes liées à la perception du FCTVA pour les dépenses de réseau, l'entretien des bâtiments et les dépenses informatiques (Cloud) pour 175 000 € environ par an.

- Autres recettes d'exploitation

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Autres recettes d'exploitation	3 620 022	3 277 086	2 442 466	2 306 927	2 314 535

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec Enedis.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 70 310 € en 2021 puis hausse de 1 % par an,
- R1 électricité : 313 060 € puis hausse de 1 % par an,
- R2 électricité : évolution en fonction des travaux prévus avec une moyenne de 440 000 € par an (pour information, le niveau de R2 perçu en 2021 sera de 589 070 €),
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 165 600 € en 2021 puis hausse de 1% par an.

Il y a en outre les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE, les participations au groupement d'achat régional d'énergies ainsi que les subventions relatives à la masse salariale (ex : subvention ADEME pour les CEP) ou aux études d'énergies renouvelables.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 200 000 € par an au titre des cessions de CEE,
- Une recette moyenne de 35 000 € environ à chaque nouveau marché (tous les deux ans en moyenne au titre des participations aux groupements d'achat d'énergies,
- Pas de recette exceptionnelle (cession d'immobilisations ou reprise de provisions),
- Un subventionnement des postes relatifs à l'énergie estimé à 70 510 € en 2022, 28 471 € en 2023 puis à 0 € en 2024.

Outre le niveau estimé de R2 pour 2022, la baisse des recettes par rapport à 2020 s'explique aussi par le niveau élevé de ventes de CEE (389 000 €) par rapport à l'hypothèse de vente annuelle moyenne estimée.

De plus, le CA 2020 intègre les subventions (250 000 €) liées au programme ACTEE perçues par le SICECO pour le compte des autres Syndicats et reversées à ces derniers.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	8 149 647	6 389 710	6 988 377	7 142 406	7 001 996

Comme déjà évoqué supra, l'écart des dépenses entre 2019 et 2020 s'explique notamment par une diminution significative des charges à caractère général en raison de la crise sanitaire en 2020 ((confinement, annulation des missions, des

assemblées et des réunions) ainsi que du reversement important de CEE aux adhérents en 2019 notamment dans le cadre du programme TEPCV.

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n° 2 et est la suivante :

- Charges à caractère général

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Charges à caractère général	2 673 711	2 234 331	2 630 000	2 728 240	2 746 808

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Energie territoriaux,

L'hypothèse retenue pour la prospective se fonde sur une activité normale du syndicat. Les projections intègrent une baisse annuelle des dépenses de maintenance de l'éclairage public de 30 000 € par an, mais une hausse liée à l'inflation (+ 1,8 % en 2022 et 2023, + 1,4 en 2024).

- Les charges de personnel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Charges de personnel	1 909 684	2 028 850	2 200 000	2 350 000	2 392 300

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Valorisation du chapitre 012 au regard de la réalisation du tableau des effectifs (100 % des postes ouverts pourvus) ;
- Mise en place d'un GVT à 1,8 % ;
- Anticipation d'une éventuelle hausse du point d'indice de 1 % en 2022.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

Structure des effectifs du Syndicat :

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent ouvert au tableau des effectifs	Contractuels sur poste non permanents ouvert au tableau des effectifs (publics/privés)
En nombre	22	20	1
En ETP	22	20	1

Répartition par filière et par statut :

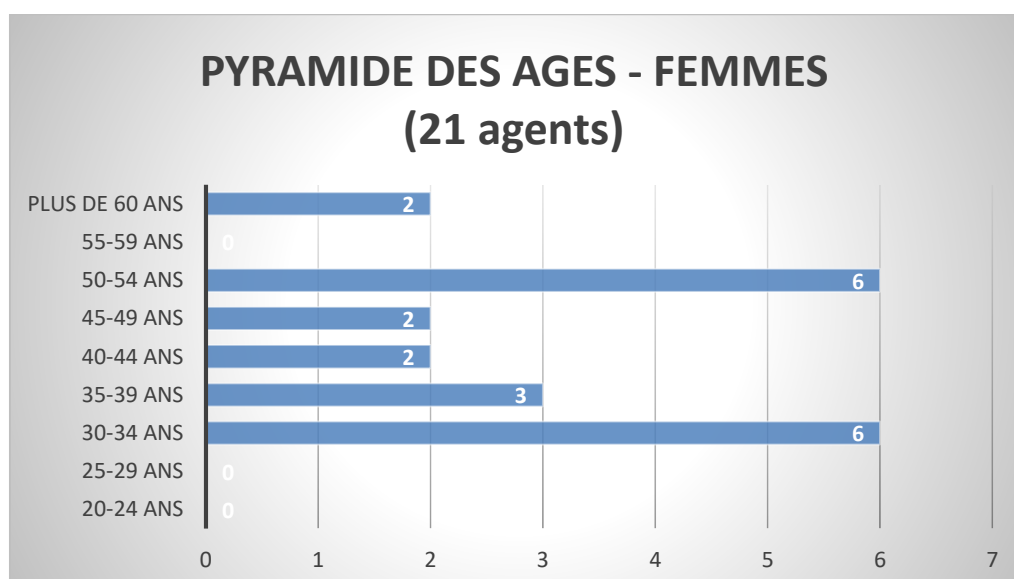
Filières	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé (emplois aidés)	TOTAL	
			En nombre	En ETP
Administrative	13	5	18	18
Technique	9	16	25	25
TOTAL	22	21	43	43

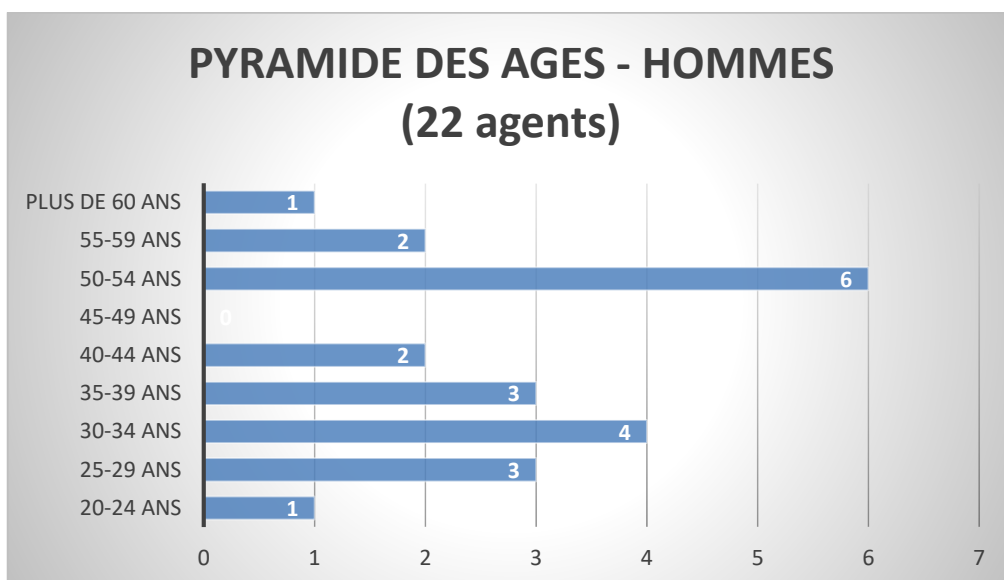
Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En Nombre	En ETP
Catégorie A	10	10
Catégorie B	21	21
Catégorie C	12	12

Pyramide des âges :

Tous personnels confondus (titulaire, contractuels permanents et contractuels non permanents) :





Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique dans l'intervention du SICECO dans le domaine de la transition énergétique avec une part importante d'emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre, ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans des domaines liés aux réseaux, et en particulier à l'énergie.

En ce qui concerne les détachements, 1 agent est actuellement en détachement au sein de services de l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

En cas de non recrutement d'un agent dans son établissement d'accueil, il bénéficie d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à son grade au SICECO. Si la réintégration n'est pas possible il demeure en surnombre 1 an puis est ensuite pris en charge par le Centre de gestion. En tout état de cause le SICECO devra participer au paiement de tout ou partie de la rémunération des agents.

Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales (données 2020) :

	Titulaires	Contractuels	Apprenti	Total
Salaire	549 281	423 805	2 254	975 340
Supplément familial de traitement	10 030	4 184	0	14 214
Régime indemnitaire	162 010	130 629	0	292 639
Prime annuelle	88 647	76 176	0	164 823
Compensation contribution sociale généralisée	7 621	1 596	0	9 217
Nouvelle bonification indiciaire	2 810	0	0	2 810
Astreinte	3 841	2 498	0	6 339
Heures supplémentaires	55	72	0	127
GIPA	214	541	0	755
Total	824 509	639 501	2 254	1 466 264

Éléments réglementaires à prendre en compte en 2021 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- La réforme de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel pour favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics ;
- Éventuellement, la hausse du point d'indice des fonctionnaire (négociation en cours au niveau de l'État avec les organisations syndicales).

Évolution des avantages en nature :

Aucun avantage en nature n'est mis en place au sein du SICECO. L'affectation de moyens particuliers est subordonnée à des nécessités de service. Il n'y aura pas d'évolution sur l'année à venir.

Durée de travail effective au SICECO :

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1 607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO a formalisé la mise en place du télétravail en 2021.

Évolution prévisionnelle des effectifs :

Au regard des orientations stratégiques définies par les élus, le SICECO ne prévoit pas de recrutement supplémentaire à horizon 2025 :

Poste	2022	2023	2024	2025
Coût annuel prévisionnel en €	0	0	0	0

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur), soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçu au cours de l'exercice :

	2022	2023	2024	2025
Total subventions en €	70 510	28 471	0	0
Total refacturations en €	150 000	170 000	190 000	190 000

En ce qui concerne les départs, les départs à la retraite pourraient être les suivants :

Date prévisionnelle	Projections des départs	Motifs	Conséquences
2022			
2023	1	Retraite	A déterminer
2024	1	Retraite	A déterminer
2025	1	Retraite	A déterminer

Une analyse globale des effectifs sera effectuée au cours de l'exercice 2022 pour définir le juste niveau des effectifs nécessaires à l'exercice des missions qui seront décidées par les élus.

Le tableau des effectifs sera adapté en conséquence au niveau des recrutements, des remplacements des départs à la retraite et des renouvellements des CDD.

- *Les autres charges de gestion courante*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Autres charges de gestion courante	510 513	555 676	862 711	755 711	577 711

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la RODP aux communes sur les réseaux gérés pour leur compte par le SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et aux énergies renouvelables (méthanisation...).

La hausse des autres charges de gestion courante s'explique par le développement des études liées à la transition énergétique (schéma énergies renouvelables, gaz porté, stations GNV,...).

- *Les charges financières (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Charges financières	8 658	7 493	17 983	30 772	36 869

- *Les autres dépenses de fonctionnement*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Autres dépenses de fonctionnement	3 047 081	1 563 361	1 277 683	1 277 683	1 248 683

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement TCFE, les charges exceptionnelles ainsi que le reversement des CEE aux communes.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE estimé à 100 000 € par an.

En ce qui concerne le reversement TCCFE aux communes dites « urbaines », l'hypothèse retenue suit celle retenue pour les recettes liées à cette taxe à savoir une stagnation des recettes en 2022 puis une baisse de 2,5 % en 2023 (2 % de frais de gestion supplémentaires au profit de la DGFIP et une baisse des consommations de 0,5 % baisse reconduite en 2024 et 2025).

Pour mémoire, le haut niveau de dépenses en 2019 s'explique par la régularisation des écritures de rattachement (800 000 €) et le reversement des CEE aux communes dans le cadre du programme TEPCV.

3. Recettes réelles d'investissement

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2022, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2021.

L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2022 entre le budget primitif 2022 et les restes à réaliser 2021.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Recettes réelles d'investissement	7 638 253	12 350 155	9 820 865	14 156 946	10 970 439

Pour mémoire, l'écart entre le CA 2019 et le CA 2020 s'explique notamment par la perception de la TVA de 2019 en 2020 et la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020.

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n° 3 et est la suivante :

- Fonds de compensation de la TVA :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
FCTVA	0	2 406 307	1 008 000	922 507	1 605 131

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO notamment pour les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTA.

- **Emprunts (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Emprunts	0	2 000 000	1 500 000	1 700 000	1 400 000

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal.

- **Subventions et participations :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Subventions et participations	7 638 253	7 943 848	7 312 865	11 534 439	7 965 307

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACÉ, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire.

Compte tenu des évolutions auxquelles pourrait être soumis le SICECO (baisse TCCFE...) et compte tenu de l'évolution des besoins dans les différents domaines d'intervention (missions historiques, éclairage public, transition énergétique...), les membres du Comité ont demandé aux commissions techniques de procéder à une étude de la mobilisation des fonds propres du SICECO afin de redéfinir les modalités d'intervention de celui-ci au profit de ses adhérents.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements. En ce qui concerne ces derniers, la prospective intègre les modifications suivantes :
 - Enfouissement : mise en place de 2 programmes financés à 80 % et 60 %,
 - Éclairage public : modification des taux de subventionnement de 60 % à 50 % pour la rénovation, de 40 % à 30 % pour les extensions.
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles,
- L'augmentation du nombre de communes adhérentes à la compétence communications électroniques pourrait conduire à une augmentation du budget dédié aux constructions de fourreaux lors des nouvelles opérations d'urbanisme
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique.

- **Remontée dividendes de la SEML Côte-d'Or Énergies :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Remontées de dividendes SEML Côte-d'Or Énergies	0	0	0	0	0

Cette ligne budgétaire comprend les remontées de dividendes relatives aux prises de participation du SICECO dans le capital de la SEML. Dans l'attente de la réalisation effective ou non des projets éoliens en cours d'étude, aucune remontée de dividendes n'est prévue à l'horizon 2025.

4. Dépenses réelles d'investissement

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2022, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2021.

L'annexe n° 4 précise la ventilation des crédits 2022 entre le budget primitif 2022 et les restes à réaliser 2021.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Dépenses réelles d'investissement	14 037 851	13 095 172	12 460 507	20 178 195	14 464 348

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :

- **Les investissements SICECO**

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus, elle prend en compte les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation des bâtiments. Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par un volume de financement moyen de nouveaux projets de l'ordre de 540 000 € par an.

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux. Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, mise en place du télétravail...).

Le projet de rénovation du bâtiment du SICECO est annulé suite à la baisse de l'aide de la Région annoncée au dernier moment (la veille de l'expiration du délai pour attribuer les marchés de travaux) et au faible enjeu d'économies d'énergie et surtout de CO₂ par rapport à l'impact sur l'endettement.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue, activité par activité, le plan pluriannuel d'investissements projeté à l'horizon 2026.

- Les participations financières :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Participations financières actées dans l'augmentation de capital	200 000	200 000	0	550 000	1 600 000

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte-d'Or Énergies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (parc éoliens, photovoltaïque sol/toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Les hypothèses retenues pour la prospective au titre de l'exercice 2022 prévoient le versement de comptes courants d'associées. Les crédits prévus 2023 s'inscrivent dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML qui devrait avoir lieu à l'occasion de la réalisation effective des projets d'énergies renouvelables, et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol.

- Le remboursement du capital de la dette (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Remboursement du capital de la dette	75 328	77 338	213 216	395 064	490 044

- Les autres dépenses d'investissement (opérations pour comptes de tiers) :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Prév° 2022	Prév° 2023
Autres dépenses d'investissement	69 180	66 444	66 444	66 444	66 44

II. L'ÉTAT DE LA DETTE

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2020, l'en-cours de la dette du budget général était de 2 267 680 €. Pour mémoire, cet en-cours est lié à la souscription de deux emprunts en 2006 destinés à financer l'acquisition des locaux du SICECO, rue René Char, et d'un emprunt souscrit en 2020 pour le financement des travaux d'éclairage public au profit des adhérents.

L'emprunt prévu au BP 2021 a été souscrit à hauteur de 1 500 000 € (au lieu des 2 500 000 € initialement prévus). De ce fait l'en-cours de la dette au 31 décembre 2021 devrait être de 3 554 464 €.

- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :

Score GISSLER :

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'en-cours de dette du Syndicat au 31 décembre 2019 est composé d'emprunts classés intégralement en 1A, le SICECO n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :

Budget général :

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe représentant à 100 % de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe pour le siège du SICECO dispose d'un TEG à 2,60 % et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux variable pour le siège du SICECO dispose d'un TEG calculé sur la base du EURIBOR 3 mois + 0,15 % avec un taux plancher à 0 % et un taux plafond à 4,20 %. Il a été intégralement remboursé le 7 mars 2021.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2020 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,31 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2021 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,55 %.

Répartition par prêteur (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	6,11 %
Crédit agricole	52,45 %
Caisse d'épargne	41,44 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au cours de l'exercice, 2 emprunts ont été souscrits à la Banque Populaire pour le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,66 %),
- Un emprunt relais de 605 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0,25 %) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de ce réseau de chaleur.

Pour mémoire, 2 emprunts ont été souscrits à la Caisse de Crédit Mutuel pour le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1,55 %),
- Un emprunt relais de 380 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0,52 %) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de réseau de chaleur.

Au 31 décembre 2021 l'en-cours de la dette pour le budget annexe devrait être de 1 207 000 € environ. Le prêt relais pour la chaufferie bois de Bligny-sur-Ouche a été remboursé au cours de l'exercice 2021.

Si le Comité syndical venait à valider la construction du réseau de chaleur de Fontaine-Française, deux emprunts pour un montant total de 1 660 000 € (dont un prêt relais de 900 000€) devront être souscrits en 2022.

Enfin, en 2023 le budget annexe devra procéder au remboursement du prêt relais de 605 000 € souscrit pour le réseau chaleur de Saulieu.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans l'annexe relative à l'état de la dette.

Gestion de la trésorerie

À ce jour, le Syndicat dispose d'une ligne de trésorerie. En fonction des volumes financiers à engager par le Syndicat, une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

Conformément aux hypothèses présentées lors des précédents débats d'orientation budgétaire, le SICECO a prévu de recourir à un emprunt en 2022 à hauteur de 1 700 000 € si les besoins de financement des investissements venaient à être confirmés notamment au niveau des demandes de travaux des adhérents en éclairage public.

En tout état de cause le SICECO restera attentif à limiter le recours à l'emprunt à un niveau acceptable notamment en fonction de l'évolution de ses recettes et des décisions qui pourraient être prises par le nouveau gouvernement en matière de gestion de la dette COVID.

III. POINT RELATIF À LA SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES :

Le SICECO a participé en 2019 à une augmentation de capital de la SEML portant sa participation dans le capital de celle-ci à 1 150 000 €.

Les projets en cours de développement sont détaillés au point A. / 2. / 2.4 du présent document. Ils découlent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Énergies, dans lequel le SICECO est actionnaire majoritaire.

Les sommes inscrites à l'annexe n°6 restent conformes aux éléments validés dans les précédents débats d'orientation budgétaire présentés aux Comités syndicaux. Elles serviront en 2022 à participer aux apports en comptes courants d'associés et en 2023 et 2024 aux apports en capitaux par le SICECO dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaires à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, et notamment la construction de centrales photovoltaïques au sol et de stations d'avitaillement GNV.

IV. POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➤ Budget de la régie « Côte d'or Chaleur » :

L'exercice 2021 aura été marqué pour ce budget annexe par la deuxième année complète de production de chaleur du réseau de Bligny-sur-Ouche et par la fin du paiement des dépenses liées à la construction du réseau de chaleur de Saulieu et de sa mise en production sur une année complète.

En outre les résultats de l'étude de faisabilité économique du réseau de Fontaine-Française seront présentés au Comité syndical de décembre. Si les élus venaient à valider cet investissement, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au BP 2022 (montant total des investissements estimé à 1 580 000 € HT).

En ce qui concerne 2022, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La troisième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La deuxième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- Le lancement (si le Comité le valide) de la construction du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- L'obtention des résultats de la consultation des entreprises pour le projet d'Arnay-le-Duc (906 000 € TTC) qui, en cas de retour positif, pourrait entraîner la construction du réseau et la vente de chaleur,
- D'un projet sur la commune de Semur-en-Auxois qui est en cours d'étude pour une éventuelle réalisation à partir de 2023.

La réalisation de ce projet en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux.

Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,

- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation des 3 projets connus à ce jour et dont la faisabilité économique est confirmée.

Compte tenu de l'ampleur des projets potentiels et des engagements financiers exigés pour leur réalisation notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO prévoit la réalisation de 3 projets maximum sur la période 2022-2026.

➤ *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :*

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 83 500 €.

Comme cela a déjà été évoqué supra, les évolutions de l'infrastructures du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation progressive de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années.

Le développement éventuel des infrastructures dans le cadre du soutien que pourrait apporter le SICECO à ses adhérents dans le cadre de la mobilité devra faire l'objet d'une discussion entre les élus afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour ces investissements.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le 30/11/2021
ID : 021-200049922-20211126-082_21_DEL-DE

